



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**38**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 40
Représentés : 9
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : APPROBATION CONVENTION
AUTORISANT LA COMMUNE DE COLOMBES À
ATTRIBUER DES AIDES SUR LE FONDEMENT
DES RÉGIMES D'AIDES "PRIX", "POLITIQUE DE
SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT ET AU
DÉVELOPPEMENT DES TPE-PME" DÉFINIS ET
MIS EN PLACE PAR LA RÉGION**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Île-de-France, Impact 2028, adopté le 19 mai 2022,

Considérant que la ville de Colombes souhaite poursuivre l'organisation du prix de l'entrepreneuriat pour promouvoir l'esprit d'entreprendre,

Considérant que les trois lauréats de ce prix se verront attribuer une dotation financière de 2 000 € versée par la ville,

Considérant que ces dotations sont considérées comme des aides aux entreprises et doivent donc être autorisées par la Région Île-de-France,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention entre la ville et la Région Île-de-France pour le versement de dotations aux lauréats du prix de l'entrepreneuriat de Colombes.

Article 2 : Approuve le versement d'une dotation de 2 000€ à chaque lauréat du prix de l'entrepreneuriat.

Article 3 : Précise que ce versement sera conditionné à la signature d'une convention entre les entreprises lauréates et la ville, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions y afférentes.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 16
octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-17965-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.